



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 31 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014244-0014 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Lieutenant- Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers

..... 1

Arrêté N °2014244-0015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de secourisme à M. le Lieutenant- Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers

..... 4





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014244-0014**

**signé par  
SABATHE Jean- Marc**

**le 01 Septembre 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M. le  
Lieutenant- Colonel Eric MEUNIER, directeur  
départemental des services d'incendie et de  
secours du Gers

N° d'enregistrement :

PREFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du  
développement  
Bureau du courrier et de la coordination

## ARRÊTE

**portant délégation de signature à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers**

**Le préfet du Gers,**

- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU la Loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet du Gers,
- VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 1<sup>er</sup> mars 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, dans la fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006,
- VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 12 août 2014, nommant M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à **M. le Lieutenant-colonel Eric MEUNIER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à l'effet de signer :

- \* les documents administratifs établis par son service,
- \* les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles,

**Article 2** : Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents suivants :

- \* arrêtés et actes réglementaires,
- \* circulaires et instructions générales aux services,
- \* lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le lieutenant-colonel Eric MEUNIER**, la délégation de signature sera exercée par **M. le lieutenant-colonel Guy BARTHET**, adjoint au directeur.

**Article 4** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0040, en date du 2 avril 2013, donnant délégation de signature au **Lieutenant-Colonel Guy BARTHET**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers par intérim, est abrogé.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1 septembre 2014



Le préfet,

*J. Sabathé*  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2014244-0015**

**signé par  
SABATHE Jean- Marc**

**le 01 Septembre 2014**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature en matière de secourisme à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers

PREFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du  
développement  
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement :

**ARRÊTE**  
**portant délégation de signature en matière de secourisme**  
**à M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER**  
**directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers,**

**Le préfet du Gers,**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,
- VU la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers,
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié par les décrets n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 92-1379 du 30 décembre 1992 et n° 97-48 du 20 janvier 1997, relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet du Gers,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Prévention et secours civiques de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe3 »
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 1 "
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 2 "
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 »

- VU** l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 1<sup>er</sup> mars 2006, nommant M. le Lieutenant-Colonel Guy BARTHET, dans la fonction de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006,
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers du 12 août 2014, nommant M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER dans la fonction de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- VU** les notes d'information des 23 mars 1992 et 25 avril 1994 relatives à l'application des textes régissant les formations aux premiers secours,
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

### ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à **M. le Lieutenant-Colonel Eric MEUNIER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer tous documents relatifs à la mise en place et la validation des examens de secourisme (Premiers Secours en Equipe de niveau 1, Premiers Secours en Equipe de niveau 2 et Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 1) concernant les stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 2** : La composition du jury et sa convocation, la délivrance des diplômes et leur notification seront effectuées par l'autorité préfectorale pour les examens de Pédagogie Appliquée aux Emplois / Activité de classe 3.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le lieutenant-colonel Eric MEUNIER**, la délégation de signature sera exercée par **M. le lieutenant-colonel Guy BARTHET**, adjoint au directeur.

**Article 4** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0039, en date du 2 avril 2013, donnant délégation de signature en matière de secourisme au **Lieutenant-Colonel Guy BARTHET**, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, est abrogé.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1 septembre 2014



Le préfet,

*Sch*  
**Jean-Marc SABATHÉ**